

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015

PROCES VERBAL

L'An deux mille quinze, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 20 août 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire, Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire, Mme CHAUVIN Hélène, Mr YON Claude, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr GUITTON Gilles, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr LACORD Robert.
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.
Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mme CHAUVIN Hélène.
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine.
Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : /

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Claude YON, Conseiller municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le projet de délibération relatif à l'organisation des services (point n°8) et la convention de stage accompagnant le projet de délibération n°9 sur table. Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'y consentir.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux : 16 septembre 2015, 14 octobre 2015, 18 novembre 2015 et 16 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales manifestations de la rentrée sur la commune.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 24 juin et 8 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Avenant n°1 au contrat de prestations de restauration

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2010-75 du 13 décembre 2010 relative à la fourniture de repas au restaurant scolaire,

Vu le marché de prestations de services en date du 26 mai 2011 conclu avec la société française de restauration et services dénommée SODEXO,

Considérant que par contrat en date du 26 mai 2011 faisant suite à une procédure de mise en concurrence, la commune de LAGORD a conclu un marché de prestations de services de restauration scolaire avec la société française de restauration et services dénommée SODEXO,

Considérant que, dans un objectif d'actualisation et de simplification des relations et des prestations fournies par ladite société, un avenant au contrat a été établi conjointement par les parties.

Considérant que cet avenant a pour objet :

- La modification du système de facturation des repas pour les adultes
- La modification du prix de vente de la prestation « adulte »
- La simplification de la facture « adulte », grâce à l'application d'un prix unique

Il est demandé au conseil municipal :

- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents

Monsieur COMTE indique que ces mesures sont mises en place dans un souci de simplification la facturation puisque jusqu'à ce jour, celle-ci était effectuée auprès de la mairie alors que désormais la facturation serait effectuée directement auprès des usagers.

Monsieur LE HENAFF pose les questions suivantes : quelle est la durée du marché Sodexo ? Quand est-ce que son renouvellement doit avoir lieu ?

Monsieur COMTE indique que le marché prend fin à l'été 2016. L'équipe municipale et les services de communes réfléchissent d'ores et déjà à la préparation des pièces constitutives à ce nouveau marché, lequel sera prêt pour la rentrée 2016.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents

Convention de servitude de passage pour canalisations d'eaux usées

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour présenter ce dossier.

Monsieur CAILLAUD présente la situation géographique de ce projet.

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion de leur domaine privé,

Vu les articles 686 et suivants du Code civil relatifs aux servitudes établies par le fait de l'Homme,

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a enfoui une canalisation d'eaux usées sous la parcelle cadastrée section ZE n°589 dont la commune de Lagord est le propriétaire ;

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette canalisation permet d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées en reliant la rue Freyssinet à la rue des Maraîchers ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'intervenir pour toute opération de surveillance, d'entretien ou de réparation sur cette canalisation, il convient de passer une convention de servitude de passage, à titre gratuit et pour la durée de la canalisation, fixant les droits et obligations des parties et autorisant , à établir ces ouvrages ;

Considérant que cette convention donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative, dont les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la communauté d'agglomération de La Rochelle ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Monsieur le Maire prend la parole et présente le dossier.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipale par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-37 du 22 mai 2015 relative aux honoraires du cabinet SEBAN et Associés dans le cadre du contentieux du permis de construire du Crédit Agricole pour un montant de 3.080 € HT, soit 3.696 € TTC
- Décision n°2015-38 du 8 juin 2015 relative à la reprise de l'éclairage de la rue des Maraîchers pour un montant de 9.805,99 € HT auprès du SDEER
- Décision n°2015-42 du 29 juin 2015 relative à l'amélioration de l'éclairage de l'entrée de la Gendarmerie (AD 1208) pour un montant de 1.245,23 € (hors TVA) auprès du SDEER
- Décision n°2015-43 du 9 juillet 2015 relative au nettoyage des circuits des radiateurs pour un montant de 1.180,20 € HT soit 1.416,24 € TTC auprès de la société COFELY SERVICES
- Décision n°2015-44 du 9 juillet 2015 relative aux fournitures scolaires pour un montant de 1.467,41 € TTC auprès de la société SADEL
- Décision n°2015-45 du 9 juillet 2015 relative aux fournitures scolaires pour un montant de 3.724,13 € TTC auprès de la société BURO PRO
- Décision n°2015-46 du 9 juillet 2015 relative à l'achat de tables de pique-nique pour un montant de 2.471,44 € HT soit 2.965,73 € TTC auprès de la société ECO DESIGN
- Décision n°2015-47 du 9 juillet 2015 relative à l'achat de bancs pour un montant de 1.680 € HT soit 2.016 € TTC auprès de la société URBANA SANTA & COLE

- Décision n°2015-48 du 9 juillet 2015 relative à la fourniture et la réalisation d'une clôture en panneaux rigides et plaque de soubassement pour un montant de 3.224,99 € soit 3.869,99 € TTC auprès de la société EQUIPE VENDEE PAYSAGISTES
- Décision n°2015-49 du 10 juillet 2015 relative à la pose de panneaux acoustiques classe MS CL 4 Maternelle pour un montant de 3.350 € HT soit 4.020 € TTC auprès de la société DOUZILLE
- Décision n°2015-50 du 10 juillet 2015 relative au contrat d'entretien climatisation et ventilation double flux pour un montant de 10.497 € HT soit 12.596,40 € TTC auprès de la société BRUNET SICOT
- Décision n°2015-51 du 10 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition d'emballages pour un montant de 420 € HT soit 504 € TTC auprès de la société LINDE
- Décision n°2015-52 du 23 juillet 2015 relative au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant de 2.874,51 € HT soit 3.449,41 € TTC auprès de la société ABER
- Décision n°2015-53 du 23 juillet 2015 relative à l'achat de plants de fleurs pour un montant de 1.500,16 € HT soit 1.708,72 € TTC auprès de la société BALL DUCRETTET
- Décision n°2015-54 du 23 juillet 2015 relative au grenillage sur sol en béton pour un montant de 1.150 € HT soit 1.380 € TTC auprès de la société RUGOTECH
- Décision n°2015-55 du 3 août 2015 relative au remplacement du candélabre AD 1435 rue du fief rose pour un montant de 1.909,75 € HT soit 2.291,70 € TTC auprès du SDEER
- Décision n°2015-56 du 3 août 2015 relative à la fourniture et pose de 3 velux avec store à l'école élémentaire pour un montant de 3.570 € HT soit 4.284 € TTC auprès de la société ERCZ
- Décision n°2015-57 du 3 août 2015 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école maternelle pour un montant de 1.305,47 € HT soit 1.566,56 € TTC auprès de la société BURO PRO
- Décision n°2015-58 du 3 août 2015 relative à la location de structures gonflables pour le forum des associations 2015 pour un montant de 1.215 € HT soit 1.458 € TTC auprès de la société CONCEPT EVENEMENTS
- Décision n°2015-59 du 3 août 2015 relative à la location de structures gonflables pour le marché de Noël 2015 pour un montant de 2.520 € HT soit 3.024 € TTC auprès de la société CONCEPT EVENEMENTS
- Décision n°2015-60 du 5 août 2015 relative à l'achat de clés USB en bois pour l'accueil des nouveaux Lagordais pour un montant de 1.666,50 € HT soit 2.002,82 € TTC auprès de la société OBJETRAMA
- Décision n°2015-61 du 5 août 2015 relative à l'achat de panneaux pour le forum des associations et création d'un annuaire des associations pour un montant de 1.300 € HT soit 1.560 € TTC auprès de la société SYLVAIN FOUQUET DESIGN GRAPHIQUE
- Décision n°2015-62 du 7 août 2015 relative à l'achat de bulbes pour les plantations d'automne 2015 pour un montant de 1.049,20 € HT soit 1.154,12 € TTC auprès de la société ECHO VERT
- Décision n°2015-63 du 7 août 2015 relative à l'achat de deux unités centrales informatiques pour la Médiathèque et l'Urbanisme pour un montant de 1.966 € HT soit 2.359,20 € TTC

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

Commission du personnel : suppression

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission du personnel,

Vu la délibération n°2015-34 du 27 mai 2015 du conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission du personnel,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission du personnel a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission du personnel en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2015-34 du 27 mai 2015 prise par le conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission du personnel,
- De supprimer la commission du personnel afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission du personnel : reconstitution aux fins d'actualisation de la composition des membres

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission du personnel,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission du personnel a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission du personnel en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur Grau et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Serge COMTE Nadège AUBERT Mireille CURUTCHET Christine GARANDEAU Robert LACORD	Jacques AUDRAIN

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

Mesdames LAUBRETON et GRIVOT sont désignées pour procéder au dépouillement.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Nombre d'enveloppes	29
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,83**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	23	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,68	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,17	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De reconstituer la Commission du personnel et de procéder au vote de ses membres.**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission du personnel :

M. Serge COMTE, Mme Nadège AUBERT, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Christine GARANDEAU, M. Robert LACORD, M. Jacques AUDRAIN

Commission « Finances – Economie – Emploi » : suppression

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission « finances – économie – emploi »,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 mai 2015 du conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission « finances – économie – emploi »,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission « Finances – Economie – Emploi » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission « Finances – Economie – Emploi » en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2015-35 du 27 mai 2015 prise par le conseil municipal de LAGORD relative au remplacement d'un membre de la commission « finances – économie – emploi »,
- De supprimer la commission « finances-économie-emploi » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission « Finances-Economie-Emploi » : reconstitution aux fins d'actualisation de la composition des membres

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 8 mai 2015 de Monsieur Thierry SAYAH, conseiller municipal, membre de la commission « finances-économie-emploi »,

Vu la lettre d'observations du 23 juillet 2015 adressée par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à Monsieur le Maire de Lagord,

Considérant que la commission « Finances – Economie – Emploi » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur SAYAH, Monsieur AUDRAIN avait été désigné, à l'unanimité, membre de la commission « finances – économie – emploi » en remplacement de Monsieur SAYAH suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 27 mai 2015,

Considérant que, par courrier en date du 23 juillet 2015, la Préfecture de la Charente-Maritime a souhaité qu'il soit procédé à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur Grau et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
André TURCOT Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Dominique GOURIN-TETARD Christine GARANDEAU	Jacques AUDRAIN

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

Mesdames LAUBRETON et GRIVOT sont désignées pour procéder au dépouillement.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Nombre d'enveloppes	29
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,83**

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	23	4 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1 siège

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3,68	1 siège
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,17	0 siège

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De reconstituer la Commission « Finances – Economie – Emploi » et de procéder au vote de ses membres.**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Finances – Economie – Emploi » :

M. André TURCOT, M. Clément CHARLOT, M. Jean-Paul SOUMAGNAC, Mme Dominique GOURIN-TETARD, Mme Christine GARANDEAU, M. Jacques AUDRAIN

PERSONNEL

Organisation des services (Pôle Jeunesse) – Phase 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter ce dossier.

Vu l'information donnée au conseil municipal du 15 avril 2015 relative à la restructuration des services de la commune de LAGORD ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 25 août 2015 ;

Rappel du contexte : Dans le cadre de la réorganisation des services, chaque responsable de pôle a mis en place des groupes de travail au sein de leur pôle afin de permettre à l'ensemble des agents d'exprimer leurs attentes.

Chaque responsable devait, à partir des réunions des groupes de travail, établir un état des lieux des préconisations permettant de répondre aux éventuels dysfonctionnements et aux attentes exprimées.

La responsable du pôle enfance jeunesse a organisé les groupes de travail en fonction des métiers et chaque réunion a fait l'objet de comptes rendus. Ces comptes rendus ont été transmis régulièrement à l'Adjoint au personnel, l'Adjointe chargée du pôle enfance jeunesse, la DGS et l'ensemble des agents du groupe de travail.

Le pôle enfance jeunesse est composé :

- D'agents intervenant à l'école maternelle :
 - o ATSEM
 - o Agents d'entretien des locaux
 - o animateurs TAP
 - o animateurs périscolaires
- D'agents intervenant à l'école primaire :
 - o Agents chargés de l'entretien des locaux

- D'agents intervenant au restaurant scolaire :
 - o Agents chargés de l'élaboration des repas ;
 - o Agents chargés de la surveillance des enfants dans la cour ou à la cantine pendant le temps de la pause méridienne.
- D'agents intervenant à la maison des jeunes
- D'un agent intervenant pour la surveillance dans le bus de transport scolaire

Observations :

- 1) La grande majorité de ces agents intervient sur plusieurs sites, parfois pour des missions très différentes (surveillance d'enfants, ménage des locaux voir ateliers périscolaires ou TAP). Certains assurent également l'entretien d'autres bâtiments communaux non rattachés au pôle enfance jeunesse (services techniques, salle polyvalente, médiathèque etc...)
- 2) L'intervention sur plusieurs sites entraine pour certains agents des déplacements, des coupures dans leur temps de travail.
- 3) L'organisation du temps de travail fait apparaître l'intervention d'agents non coordonnée sur un même site, voire l'intervention d'un agent sur un site le matin et d'un autre agent sur le même site l'après-midi.

En parallèle de la réflexion menée par le pôle enfance jeunesse, il a donc été élaboré un état des besoins en matière d'entretien des bâtiments communaux de la commune pour réduire les coupures dans le planning des agents lorsque cela était possible, regrouper les jours et heures d'intervention des agents sur un même site (notamment les écoles), réduire le nombre de sites d'intervention pour les agents en répartissant différemment les missions ou en envisageant l'externalisation du nettoyage pour certains lieux.

Conclusion :

Les préconisations de la responsable de Pôle répondent à la fois aux besoins exprimés par les agents et aux besoins du service. Elles vont permettre une amélioration des conditions d'exercice des personnels d'une part, de la qualité du service apporté aux usagers d'autre part.

L'ensemble des propositions n'entraine pas d'augmentation de la masse salariale compte tenu du fait que la réorganisation des services permet d'ajuster au mieux les interventions des agents :

- Regroupement des interventions dans un même temps permettant plus d'efficacité (intervention des 4 agents chargés du nettoyage des classes de 15h45 à 19h30 au lieu d'avoir un agent le matin de 7h00 à 8h45 puis de 15h45 à 18h30 ou 18h45 pour d'autres etc...)
- Adaptation du matériel pour assurer les missions de chacun (pose d'un évier à la place d'une baignoire pour faciliter le nettoyage du matériel par les ATSEM, achat d'un escabeau pour nettoyer les étagères de certaines classes etc...)

De plus, deux agents ont fait bénéficier leur droit à la retraite : la première au 1^{er} avril 2015, la seconde au 1^{er} septembre 2015 et un agent contractuel à temps non complet 15,50 heures/semaine a quitté ses fonctions le 15 avril 2015.

La réorganisation exposée ci-dessus permettrait une réduction du coût annuel d'environ 30 000 euros :

- En supprimant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27,5/35^{ème})
- En supprimant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- En externalisant le ménage du centre technique municipal et celui de la salle polyvalente (estimé à 20 800 euros par an) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- En supprimant un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet 16/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- En Augmentant le temps de travail d'un adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 00h24/semaine (soit 30.40/35^{ème} au lieu de 30/35^{ème})

- Transformation d'un CAE à temps non complet 22/35^{ème} par la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35^{ème} ;
- En confiant à deux agents les fonctions d'adjoints auprès de la responsable de pôle (l'un chargé de l'école primaire et l'autre chargé de l'école maternelle) moyennant le paiement de 5heures supplémentaires par mois en moyenne pour chacun.
- En annualisant le temps de travail de l'ensemble des agents du pôle afin d'adapter leur présence aux besoins du service.

Monsieur COMTE précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des postes du Pôle enfance-jeunesse est joint. Il en sera fait de même pour tous les sept pôles restants.

Un planning détaillé sera remis à chaque agent à la suite du conseil municipal avec une fiche de poste détaillée. Cela facilitera la gestion des ressources humaines. Ce travail était important à réaliser. En annualisant le temps de travail, on a pu inclure un certain nombre de réunions dans les temps de travail et non plus en heures supplémentaires. Un bilan tous les trois mois sera effectué sur cette réorganisation afin d'y apporter d'éventuels ajustements.

Ce projet a été conduit avec le responsable du pôle, les représentants du personnel et les agents. L'avis du comité technique a été favorable tant sur le volet des plannings (4 abstentions) que sur le volet des postes (unanimité).

Monsieur le Maire indique que ce travail a mis en lumière la gestion peu rigoureuse qui était pratiquée auparavant (notamment l'absence de fiches de poste pour de nombreux agents). L'équipe a voulu améliorer le temps de travail et faire émerger un certain nombre de compétences. Un CAE va notamment être « stagiairisé ». On peut s'attendre à une réduction du coût annuel d'environ 30.000 €. Cette phase était la première. Les phases 2 et 3 suivront dans les mois à venir.

Monsieur AUDRAIN demande si le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe débuté le 5 janvier 2015 fin au 1^{er} janvier 2016) est un poste d'ATSEM ?

Monsieur COMTE précise qu'il s'agit d'un agent contractuel qui travaille actuellement à la restauration scolaire et dont le contrat ne sera pas renouvelé car la commune était en sureffectif. Cette personne interviendra sur la salle polyvalente et le centre technique des fêtes en attendant que le marché soit passé.

Monsieur AUDRAIN indique qu'il lui a été fait mention du cas de Mme D. dont le poste a été renouvelé à la rentrée et dont la mission doit s'arrêter au 31 décembre 2015. Or pour que son concours d'ATSEM soit validé, il faut impérativement qu'elle travaille au mois de janvier. Est-ce que cela a été pris en compte ?

Monsieur COMTE répond qu'il s'agit de quelqu'un qui intervient sur le pôle petite enfance, qui était en congé-maladie. On sait depuis hier qu'il y a prolongation de son arrêt de travail jusqu'au 31 décembre 2015. En conséquence, le poste de Mme D. a été renouvelé jusqu'à cette date.

Monsieur AUDRAIN demande si son contrat sera renouvelé au-delà de cette date.

Monsieur COMTE répond qu'à ce jour, il n'en sait pas plus au niveau de son arrêt de travail. C'est la commission de réforme qui statue et indique la durée du congé.

Monsieur AUDRAIN demande si, dans l'hypothèse où la personne en congé maladie reviendrait ou bien si le poste était supprimé, Mme D. sera reconduite dans ses fonctions ?

Monsieur COMTE répond qu'ils n'ont pas encore étudié le pôle petite-enfance.

Monsieur AUDRAIN précise qu'il s'est permis d'insister dans la mesure où cette personne travaille pour la commune depuis trois ans et a mis en place un cursus de formation. Il serait donc dommageable qu'elle ne soit pas reconduite.

Monsieur COMTE rappelle que la gestion des ressources humaines est un domaine difficile. Parfois, la commune est obligée de mettre fin à un contrat ou de ne pas le renouveler parce que la personne ne dispose pas des diplômes ou du concours nécessaire.

Monsieur le Maire indique que, bien qu'il comprenne tout à fait la particularité de la situation, le conseil municipal n'est pas le lieu pour aborder des situations individuelles et que les commissions du personnel existent précisément pour cela. Par ailleurs, les services et M. COMTE sont tout à fait prêts à répondre à ces questions en dehors du temps réservé au conseil municipal.

Monsieur AUDRAIN indique qu'il n'a pas pris connaissance du changement de date de la commission du personnel (le mail s'étant placé dans ses spams). Il a donc écrit au service du personnel. Cependant, dans la mesure où le service du personnel ne reçoit pas les mails, il l'a fait suivre à la secrétaire de Monsieur le Maire.

Monsieur LE HENAFF explique que le document étant déposé sur table, les élus de l'opposition n'ont pas eu le temps de vérifier si cette organisation répondait bien aux propositions qui étaient faites. En conséquence, ils s'abstiendront et continuent de s'interroger sur des suppressions de poste qui sont effectuées.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'approuver la réorganisation du pôle jeunesse et la modification des effectifs comme indiqué ci-dessus

Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L.124-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que la commune de LAGORD souhaite accueillir un stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2015 à la Médiathèque ;

Considérant que la période de stage fait l'objet du versement d'une contrepartie financière au-delà de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire, prenant la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la commune, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;

Considérant que la gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire ;

Monsieur COMTE précise que ce stagiaire va remplacer un ancien apprenti qui intervenait à la médiathèque et qu'au niveau des coûts, ils effectuent une opération positive pour la commune puisqu'un apprenti revient sur dix mois à environ 11.000 € alors que pour le stagiaire le coût est d'environ 4.600 €

puisque les frais de formation mensuels sont plus bas que ceux du stagiaire intervenant à la communication.

Monsieur LE HENAFF prend la parole : les réponses aux questions qu'il souhaitait poser (durée, objet de la convention) ont été apportées par le projet de convention déposé sur table.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention de stage qui précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil (horaires, locaux, attribution des tickets restaurant), le montant et les modalités de versement de la gratification ;
- de prendre acte que la gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée selon le temps de présence du stagiaire conformément aux textes applicables en vigueur,
- de prévoir et d'inscrire les crédits au budget correspondant à la gratification et aux frais de scolarité.

ENFANCE - JEUNESSE

Gratuité des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame FIQUET** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'Education relatif aux activités périscolaires,

Considérant que plusieurs réunions de concertation avec les enseignants de l'école, les animateurs du pôle enfance-jeunesse et du centre socio-culturel de LAGORD et les représentants des parents d'élèves se sont déroulées au cours des derniers mois ;

Considérant qu'à cette occasion, la gratuité des temps d'activités périscolaires (TAP) a été confirmée par les différents participants ;

Considérant que les recettes perçues par la commune pour une année scolaire sont de l'ordre de 2.000 € et celles perçues par le centre socio-culturel s'élevaient à 4.800 €, soit une recette globale annuelle de 6.800 € ;

Considérant que ces temps d'activités périscolaires constituent un service municipal mis à disposition des familles ;

Monsieur LE HENAFF indique que les parents ne peuvent qu'être favorables à cette gratuité. Cependant les parents n'étaient pas complètement opposés au principe d'une contribution symbolique. Il pose la question de savoir combien coûte les TAP et combien, suite à leur gratuité pour les familles, reste à la charge de la commune, sachant qu'il y a une moins-value pour le Centre Socio-Culturel de 4.800 €.

Monsieur le Maire donne le cout des TAP pour 2015 :

- pour le primaire : 2985 €
- pour la maternelle : 18.146 €
- pour le centre socio-culturel : 17.836 €

Total : 43 767 € dont il faut soustraire les 4800 € + les 2050 € de participation des familles + 21.300 € de fonds d'amorçage.

Soit un coût pour la commune de 15 517 €.

Avec la modification et la gratuité des TAP, cela va revenir à 21.000 € environ puisqu'il faut ajouter maintenant les 4.800 € et les 2050 €.

Monsieur LE HENAFF précise que les élus s'abstiendront sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il est très heureux de soumettre ce projet de délibération au conseil municipal car il s'agissait d'une promesse de l'équipe « à l'unisson ».

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'approuver la gratuité des temps d'activité périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 afin de permettre leur accès au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire de LAGORD

Avenant à la Convention « Prestation de services lieu d'accueil enfants-parents » signée avec la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT pour présenter ce dossier.

Considérant que la commune de LAGORD travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 (CAF) sur les thématiques de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'à ce titre, elle avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, le 8 janvier 2014, une convention « Lieu d'accueil parents-enfants » ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « lieu d'accueil parents-enfants » ;

Considérant que par courrier du 9 juillet 2015, la Caf a informé la commune de LAGORD de la révision de certaines modalités d'agrément des LAEP et de la revalorisation de la subvention annuelle (prestation de service) qu'elle accorde aux structures reconnues par elle.

Considérant qu'en conséquence, elle soumet à la signature de Monsieur le Maire un avenant prenant en compte ces modifications ;

Considérant qu'à côté du multi-accueil et du relais « assistant maternel », le Laep accueille 3 heures chaque semaine, sans inscription préalable, de jeunes enfants (- de 6 ans) accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; qu'il s'agit d'une part, d'un espace de jeu et de socialisation pour les enfants, et d'autre part d'un lieu de rencontre et d'échange pour les parents confrontés à des questions ou à des difficultés relatives à l'éducation de leur(s) enfant(s) ;

Considérant que les usagers de la structure sont accueillis par deux professionnels du pôle petite enfance ; qu'il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés, le cas échéant ;

Considérant qu'en contre partie des conditions de mise en œuvre définies dans la convention précitée, la caf verse une subvention annuelle (prestation de service Laep) calculée sur la base d'un taux horaire plafonné (30 % du prix de revient horaire de la structure dans la limite de 73,26€ par heure soit une prestation de service de 21,97€ de l'heure) ; que pour l'année 2014, la subvention prévisionnelle attendue de la caf représente un montant de 1595€ sur un budget de 11000€ ;

Considérant que l'avenant proposé à la signature de Monsieur le Maire précise les conditions d'agrément de la structure, les justificatifs d'activité et de dépenses à fournir par la collectivité ; qu'il revalorise le prix de revient horaire plafond servant au calcul de la prestation de service ; qu'avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, ce prix plafond horaire est fixé au montant de 75,23€ soit une subvention horaire de 22,56€.

Madame DU CHEYRON D'ABZAC prend la parole et indique qu'elle intervient elle-même dans un lieu d'accueil à Rochefort et qu'en conséquence elle en connaît l'importance. Ils sont tous formés à la psychologie à la petite enfance et à la parentalité. Elle regrette que le lieu d'accueil de Lagord ne soit ouvert que 3 heures par semaine car cela mériterait d'être élargi.

Monsieur CHARLOT rejoint ce point de vue sur l'intérêt de la structure. Concernant les heures d'ouvertures, il ne peut se prononcer pour l'instant car il lui manque des éléments sur le taux de fréquentation. Ce point sera abordé lors du travail sur le pôle petite enfance. Si des demandes de parents émanaient pour élargir les heures d'ouverture, la municipalité étudierait la question. Il n'y a pas de position de principe prise à l'heure actuelle.

Monsieur LE HENAFF se réjouit que la CAF poursuit, par cet avenant, son soutien au LAEP et que celui-ci soit ainsi pérennisé. Il est à l'origine, il y a quelques années, de la création de ce lieu, en tant qu'adjoint au maire en charge notamment de la petite enfance dans l'équipe municipale précédente. C'était un pari parce qu'on ne savait pas si cette structure allait fonctionner bien que répondant à un besoin de la population. Le fait que ce projet perdure est une bonne chose.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame FIQUET** pour présenter ce dossier.

Considérant que de nouveaux horaires scolaires vont être mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 à l'école maternelle du treuil des filles,

Considérant que cette modification a pour conséquence un changement des horaires du service de restauration,

Considérant que les horaires des temps d'activités périscolaires (TAP) et de l'accueil périscolaire du soir vont également être modifiés à compter de la rentrée de septembre 2015,

Considérant qu'il convient de mettre en place une fiche de liaison sur l'ensemble des services enfance de la collectivité afin d'assurer une meilleure qualité d'accueil aux usagers,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire datant du 11 juillet 2013 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements.

Madame FIQUET indique que les évolutions introduites pour la rentrée ou même auparavant nécessitent la mise à jour des règlements régissant le périscolaire et la restauration scolaire. Ces modifications sont :

- La mise en place d'une fiche de liaison unique ;
- Les horaires de la pause méridienne sur l'école maternelle sont décalés d'un quart d'heure ;
- La durée des TAP passe de 30 mn à 45 mn chaque jour ;
- Un allongement de l'accueil périscolaire le soir dans le centre socio-culturel qui restera ouvert jusqu'à 19h00 ;
- La mise en place d'un accueil le mercredi midi.
- Toutes ces modifications font que le texte en vigueur n'était plus adapté.

Le choix a été fait de regrouper trois règlements en un document unique.

Monsieur le Maire précise qu'un gros travail a été effectué sur ce dossier par Mme Fiquet et les services.

Monsieur LE HENAFF note que le système de facturation des repas au restaurant scolaire ne change pas alors que tout le monde était d'accord pour qu'il évolue. Il indique qu'en approuvant le règlement intérieur, cela reviendrait à approuver la question des TAP. C'est la raison pour laquelle les élus de l'opposition s'abstiendront.

Madame FIQUET précise que l'acquisition d'un logiciel est actuellement en cours. On ne pouvait pas attendre sa mise en place pour adopter le règlement intérieur, qui comportait des éléments faussés. Concernant les TAP, il s'agit uniquement d'appliquer la réglementation. Ce sujet a déjà été traité lors d'un précédent CM.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait l'objet d'une large concertation que madame FIQUET a mené avec les parents d'élèves et les enseignants.

Monsieur AUDRAIN demande une précision concernant l'article 3 du règlement : faut-il entendre que les enfants pourront se déplacer de lieu en lieu ? Que l'équipe pédagogique aura sa caisse d'animation dans chaque lieu ?

Mme FIQUET répond que pour les TAP et le périscolaire, les enfants resteront sur le même lieu. Il y a trois lieux qui concernent le centre socio-culturel :

- Les enfants de grande section de maternelle sont pris en charge par le centre socio-culturel pour les TAP et le périscolaire mais restent localisés sur les locaux de maternelle
- Pour les enfants de l'école élémentaire, deux groupes sont constitués : ceux qui ne restent qu'aux TAP restent sur l'école, et ceux qui restent aux TAP et à l'accueil périscolaire du soir sont regroupés sur le centre socio-culturel.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide par 23 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école primaire et de la restauration scolaire

Mise à jour du règlement intérieur relatif au transport scolaire « Ecole primaire du Treuil des filles »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame FIQUET** pour présenter ce dossier.

Considérant que la commune de LAGORD souhaite actualiser son règlement intérieur relatif au transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des filles,

Considérant que des modifications sont notamment apportées sur l'achat des titres de transport, lequel s'effectuera en mairie et non plus auprès de la société de transport,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur relatif au transport scolaire des élèves de l'Ecole primaire du Treuil des filles datant du 11 juillet 2013 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur relatif au transport scolaire « Ecole primaire du Treuil des filles »

Avenue Lagord Vendôme (RD N°104) : accord de principe relatif au déclassement de la voie départementale après travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L. 131-4 et L. 141-3 du code de la voirie routière relatifs aux procédures de déclassement d'une voie départementale et au classement dans la voirie communale,

Vu la délibération n°2010-52 du 5 octobre 2010 relative à la convention ayant pour objet la participation financière de la commune aux études préalables à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104)

Vu la convention relative à la participation financière de la commune aux études préalables à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104) du 12 octobre 2010,

Vu la délibération n°2012-37 du 5 juin 2012 relative à la convention ayant pour objet la participation financière de la commune à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104),

Vu la convention relative à la participation financière de la commune à l'aménagement de l'avenue Lagord-Vendôme (RD 104) du 11 juin 2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération et sur sollicitation de la Commune, le Conseil Départemental a programmé l'aménagement de l'Avenue Lagord Vendôme, pour sa partie comprise entre les giratoires « Moulin de Vendôme » et « Les Corsaires »,

Considérant que par délibération en date du 7 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Commune aux études préalables à l'aménagement de cette avenue,

Considérant que par délibération en date du 6 juin 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de cette avenue ; que le montant de la participation communale est estimé à 154 789.18 € HT sur un montant total de travaux de 501 672.24 € HT.

Considérant que le Conseil Départemental est en mesure de débiter les travaux courant du dernier trimestre 2015 ;

Considérant que la voie départementale en agglomération, après aménagement complet de la voirie, des trottoirs et zones de stationnement, est destinée à être déclassée pour être incorporée dans le domaine public communal ;

Considérant que préalablement au démarrage des travaux, le Conseil Départemental demande que le conseil municipal se prononce sur le principe de déclassement de cette voie après travaux ;

Monsieur GUITTON émet une remarque : si les riverains du plateau du fief nouveau se plaignent du bruit, on pourrait s'inspirer de cette solution pour modifier les caractéristiques techniques et améliorer la situation.

Monsieur CAILLAUD demande s'il s'agit du revêtement bruyant ?

Monsieur GUITTON parle de l'approche du plateau qui est effectivement très bruyante.

Monsieur le Maire précise que c'est la dernière étape avant de pouvoir réaliser ces travaux. Manifestement, le Conseil Départemental l'a budgété et l'entreprise a été retenue (il s'agit d'Eiffage). Ils seraient prêts à commencer dès le mois d'octobre. Ils n'attendaient plus que cette délibération pour lancer le processus.

Monsieur AUDRAIN relève que le coût pour la mairie hors taxe est de 30,85 %, ce qui représente un surcoût d'environ 4.000 €.

Monsieur CAILLAUD indique que l'autre partie prend, quant à elle, en charge près de 70 % du coût.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- se prononcer sur l'opportunité du déclassement de la route départementale 104 après les travaux effectués par le Conseil Départemental et son reclassement en voie communale,
- d'autorise Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant au chantier et à la procédure de déclassement et de reclassement de l'Avenue Lagord Vendôme.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Nomination de M. CHARLOT en qualité de conseiller délégué à la petite enfance

Monsieur le Maire indique que le secteur enfance-jeunesse est très lourd. C'est la raison pour laquelle Madame FIQUET avait besoin d'être secondé sur le secteur de la petite enfance. Il a donc nommé Monsieur CHARLOT qui était déjà conseiller délégué à la prospective. En conséquence, cela ne change rien à l'assiette indemnitaire et qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

Remise des CDrom du PLH

Monsieur le Maire indique que sont déposés sur les tables les CD-rom du PLH adopté en conseil communautaire fin juin-début juillet. Une commission municipale générale avait été réunie avant ce vote pour qu'il soit tenu compte des réflexions émises. Il a été adopté en conseil communautaire avec quelques légères modifications. Il faut désormais recueillir l'avis des communes avant le 30 septembre. Afin que tous les membres puissent en prendre connaissance avant le conseil municipal du 16 septembre 2015, au cours duquel ce point sera abordé, il est distribué en avance à chacun un CD-rom. Un exemplaire papier est disponible au service technique.

QUESTIONS ORALES DE LA LISTE « SOYONS AMBITIEUX POUR LAGORD »

Rentrée scolaire

Monsieur LE HENAFF prend la parole : bien que la rentrée scolaire ne soit que la semaine prochaine, les élus de l'opposition souhaitent connaître les effectifs attendus et savoir si l'équipe communale est en place.

Monsieur le Maire se réjouit que Monsieur LE HENAFF rejoigne ses préoccupations quant aux effectifs des enfants dans la commune puisque la tendance lourde est à la diminution lente et constante. Le seul moyen de l'inverser est de faire venir des jeunes familles. C'est notamment l'objet essentiel de la politique urbaine qui est menée par la majorité. Il n'y a que quelques solutions : soit le logement social, soit la primo-accession (c'est-à-dire la maîtrise de l'outil foncier).

Monsieur le Maire indique que cette année il y avait un fort risque de fermeture de la 12^{ème} classe. Il est intervenu auprès de l'Académie en expliquant qu'à Lagord, il y a traditionnellement de nombreuses inscriptions qui s'effectuent au dernier moment (notamment en raison des mutations qui peuvent intervenir à la gendarmerie). A ce jour, il y a donc 11 classes et l'éducation nationale décidera au dernier moment si on ouvre une douzième classe ou non.

Madame FIQUET indique qu'hier, il en manquait 9 pour l'ouverture d'une douzième classe.

Monsieur COMTE prend la parole pour évoquer la mise en place des agents pour la rentrée. Cela avait bien entendu été pris en compte lors de la réorganisation. Un point avait de nouveau été effectué la veille et le jour de la rentrée.

Déclaration d'ouverture d'un établissement catholique d'enseignement

Monsieur LE HENAFF indique que les élus de l'opposition se sont interrogés sur l'affichage d'une déclaration d'ouverture d'un établissement catholique sur la commune mais ils ont eu la réponse depuis, à savoir qu'il s'agit d'une simple déclaration liée au changement de directrice de l'école Fénelon.

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit la nouvelle directrice en rendez-vous cette semaine.

Entretien des espaces verts

Madame DU CHEYRON D'ABZAC prend la parole et fait part de la constatation d'un fauchage tardif cette année. Elle constate également que traînent pendant plusieurs semaines des déchets. Elle demande qui est chargé de ce ramassage, notamment sur le city park. Lagord manque également de poubelles. Enfin, des plaintes concernant les déjections canines sont remontées.

Monsieur le Maire répond qu'un point sur ces questions sera fait avec Monsieur CAILLAUD. Il rappelle que les espaces verts ne sont que l'application de la charte terre saine, qui a été votée par l'ensemble du conseil municipal, comprenant l'opposition. Le fauchage tardif devait d'ailleurs être fait en septembre et il a été effectué début août. Il faut faire preuve de pédagogie avec les habitants. Ce travail est notamment effectué par Madame GRIVOT.

Concernant les déchets, **Monsieur CAILLAUD** indique qu'un accent particulier sera mis sur le citypark.

Madame DU CHEYRON D'ABZAC précise qu'il s'agit également de l'avenue de Lagord.

Monsieur CAILLAUD l'invite à l'appeler dès que besoin.

Nuisances des aires de jeux et du city-stade

Monsieur LE HENAFF prend la parole et relaye les plaintes des riverains. Quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances liées aux aires de jeux ?

Monsieur le Maire indique que cette plainte concernait 2 ou 3 familles maximum. Une pétition avec 60 noms avait été transmise à la Mairie mais elle recouvrait souvent les mêmes foyers ou des gens qui habitaient à un kilomètre et ne subissaient pas du tout la nuisance. Néanmoins, même si cela ne concernait que 2 ou 3 familles, il fallait quand même l'entendre. C'est la raison pour laquelle Monsieur MARTIN a mené une concertation sur une charte de bonnes pratiques. Finalement, des dispositions ont été prises :

- Les nuisances nocturnes ont été réglées par la fermeture du city-park de 19h à 10h.

- Pour les jets de ballon, des filets ont été implantés.
- Pour les nuisances diurnes : un changement du revêtement du terrain de basket et une étude sonométrique ont été effectués. Les résultats de l'étude sont en attente.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier est délicat à gérer car supprimer ou déplacer cet équipement aurait un impact financier considérable (entre 100.000 et 150.000 €). Ce serait également donner un signe très négatif à la jeunesse lagordaise. La majorité a donc privilégié une solution intermédiaire de concertation en espérant qu'elle portera ses fruits. Il faut quand même relativiser le nombre de riverains qui se plaignent de cet équipement, sans toutefois minimiser leurs nuisances.

Desserte routière du parc « bas carbone » et du « fief rose »

Monsieur LE HENAFF explique avoir lu dans le compte-rendu du bureau d'une lettre avait été adressée par Madame la Préfète sur la problématique de la desserte de la zone du parc bas carbone et du fief rose. Quelle est la teneur de cette lettre ? Les élus de l'opposition sont toujours inquiets des questions de circulation de cette zone liées à l'implantation du siège social du crédit agricole. La préfète s'inquiète-t-elle de ce dossier ?

Monsieur le Maire indique que c'est en réalité un courrier qui été adressé au Président de la Communauté d'agglomération. Il reprend l'historique : les élus de la majorité se sont inquiétés de la desserte de ces espaces. Une des solutions à long terme est de relancer l'échangeur du fief rose au niveau de la Vallée et du centre commercial Leclerc. Monsieur le Maire a proposé à Madame la Préfète de relancer cette étude. Ce projet est en attente depuis 1987. Mais il n'a pas pu se réaliser car la municipalité de La Rochelle craignait une entrée supplémentaire dans la ville non maîtrisée.

Madame la Préfète interpelle le Président de la CDA pour lui dire qu'il lui appartient de porter cette étude. La commune de Lagord n'avait pas de réponse à faire puisqu'elle n'était pas destinataire de ce courrier. Monsieur le Maire compte interpeller de nouveau le Président de la CDA pour que ce dossier avance.

Monsieur LE HENAFF demande une copie de cette lettre et indique qu'il pourrait aussi intervenir en qualité de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il laisse la copie de ce courrier à la disposition de Monsieur LE HENAFF.

Monsieur TURCOT ajoute que la complexité de la situation est également dû au fait que l'Etat est aussi concerné en raison du statut de la voirie. Ce combat sera donc assez long.

La séance est levée à 21h20
Lagord le 26 août 2015.

Le Maire,
Antoine GRAU.


